

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
 (Deuxième partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 30

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Ville et logement"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Rénovation urbaine	44 500	
Equité sociale et territoriale et soutien	425 000	
Aide à l'accès au logement	26 000	
Développement et amélioration de l'offre de logement <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		5 756 605
TOTAUX	495 500	5 756 605
SOLDE		-5 261 105

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 445 500 € le plafond de la mission « Ville et logement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 44 500 € sur le programme « Rénovation urbaine », action 02 « aménagement des quartiers participant à la rénovation urbaine », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 375 000 € sur le programme « Équité sociale et territoriale et soutien », action 01 « prévention et développement social », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 11 500 € sur le programme « Aide à l'accès au logement », action 01 « aides personnelles », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 14 500 € sur le programme « Aide à l'accès au logement », action 02 « accompagnement des publics en difficulté », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits de 5 756 605 € destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues sur le programme « Développement et amélioration de l'offre de logement ».

3) Une majoration de crédits de 50 000 € sur le programme « Équité sociale et territoriale et soutien », action 01 « prévention et développement social », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».